

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

**ASSEMBLÉES**

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation de représentants – Commission de contrôle des listes électorales
- Intercommunalité – Approbation du projet d'extension et de modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- Actes réglementaires - Dérogation municipale au principe du repos dominical

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Tarifs - Spectacles de la saison culturelle de l'hiver 2018 / 2019
- Tarifs - Restaurant scolaire du collège André CORBET pour l'année 2019

**URBANISME / FONCIER**

- Aménagement du territoire – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns
- Actes d'occupation du domaine public – Signature d'un bail rural – Alpage des Saix

**INFORMATIONS**

Décision n°67/2018 : Décision de conclure l'avenant n°2 à la convention de location d'un logement communal à usage de stockage de matériel au profit de Monsieur Bertrand PEGORIER – Appartement n°2 – Ancienne Ecole de Vercland

Décision n°68/2018 : Décision de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture » - Ancienne Mairie

Décision n°69/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition ponctuelle des infrastructures communales au profit de l'association « Samoëns Multiactivités Sportives » - Espace du Bois aux Dames

Décision n°70/2018 : Décision d'intenter une action en justice – Recours Mme BLANCART épouse LOIR

Décision n°71/2018 : Décision de conclure un avenant n°01 au marché public n°15 MAPA S 07 « Location de chargeuse pour déneigement »

Décision n°72/2018 : Décision d'attribution du marché public n°18 MP S11 « Diagnostic amiante – Centre aquatique »

Décision n°73/2018 : Décision d'intenter une action en justice – Recours M. BERARDOZZI

Décision n°74/2018 : Décision de conclure une convention relative à l'implantation de conteneurs semi-enterrés au pied de la Résidence Alexane avec la CCMG et MGM

Décision n°75/2018 : Décision d'attribution du marché public n° 18 MAPA F 02 « Acquisition d'un logiciel de caisse pour la patinoire de Samoëns »

## DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-09-01

**Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 12 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



*uchosal*

**COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-09-02****Objet : Désignation de représentants – Commission de contrôle des listes électorales**

VU le Code électoral et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle des listes électorales doit être créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commission de contrôle est chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur contre les décisions prises par le Maire à son encontre (ex : refus d'inscription) préalablement à tout recours contentieux,
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire.

Elle se réunit avant chaque scrutin. En l'absence de scrutin, elle se réunit une fois dans l'année.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, qui nommera les membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral.

**Composition des commissions de contrôle :**

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux autres membres composant la commission de contrôle sont deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** pour la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

- Laurette BIOR
- Pierre VAN SOEN
- Georges DECHAVASSINE
- Jean-Charles MOGENET
- André ANTHONIOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018  
Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



## COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

### DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### Délibération n°2018-09-03

**Objet : Intercommunalité – Projet d'extension et de modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)**

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-68 du Conseil Communautaire en date du 31/10/2018 approuvant le projet d'extension des compétences et modification des statuts de la CCMG ;

VU le projet de modification des statuts de la CCMG reçu en mairie le 12 novembre 2018 ;

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la CCMG apportant des précisions sur certaines compétences et intégrant les nouvelles compétences suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Maison des Services Publics ;
- Voiries d'intérêt communautaire relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques intercommunales.

Depuis, les services préfectoraux ont demandé que le libellé de certaines compétences soit précisé afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, notamment concernant les bâtiments de gendarmerie. La réglementation a par ailleurs été modifiée, portant à 9 le nombre de compétences obligatoires devant être exercées pour être éligible à la DGF bonifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. De ce fait, la procédure de modification des statuts n'a pas abouti.

Aussi, afin d'être éligible en 2019, il est proposé une modification des statuts tels que présentés en annexe et comprenant l'ajout des compétences suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément au II de l'article L5214-16 du CGCT et aux recommandations de la Préfecture, pour les compétences optionnelles, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire. Aussi, pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, l'intérêt communautaire est précisé en annexe 1 des statuts selon la formulation suivante : « *sont d'intérêt communautaire, les voies à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation et notamment à l'article L1311-4 du CGCT, il convient de reformuler la compétence de la CCMG pour les gendarmeries en ces termes : « *Construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de gendarmerie* »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'approuver le projet d'extension des compétences et de modification des statuts de la CCMG.

**7 VOIX POUR**

**8 VOIX CONTRE (JJ GRANDCOLLOT, R DUNOYER, L RASTOLDO, C GÉRÔME, L BIORD,  
P VAN SOEN, L BARRAS, G DECHAVASSINE)**

**1 ABSTENTION (M DUNOYER)**

**REJETTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;

**REJETTE** le projet de statuts modifiés joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



## DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-09-04

#### **Objet : Actes réglementaires - Dérogation municipale au principe du repos dominical**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'accorder deux dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail alimentaire implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement toute la journée les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable à la liste des deux dimanches proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



**COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-09-05****Objet : Tarifs - Spectacles de la saison culturelle de l'hiver 2018 / 2019**

Pour la prochaine saison culturelle 2018/2019 couvrant la période du 2 décembre 2018 au 5 mai 2019, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel et Sportif « Le Bois aux Dames » (B.A.D), à l'Eglise et à la patinoire municipale.

Monsieur le Maire donne le programme indicatif suivant :

- **27 décembre 2018** : « Nouveau spectacle de Philippe Candeloro » - Candeloro Show Compagnie – Patinoire municipale
- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : « Concert du Nouvel An » - Orchestre de 11 musiciens et un soliste – Samoëns en Recital – Eglise
- **13 février 2019** : « Le Dîner de Cons », compagnie « Cléante » - Festival de Théâtre de Boulevard – B.A.D.
- **20 février 2019** : « Les Fourberies de Scapin », compagnie Colette Roumanoff - Festival de Théâtre de Boulevard – B.A.D.
- **27 février 2019** : « Un Métier Presque Parfait » compagnie La Tête à Toto / Thomas LÉGER - Festival de Théâtre de Boulevard – B.A.D.
- **6 mars 2019** : « Hommage aux compositeurs de Jazz du 20<sup>ème</sup> siècle » Septet COGITO - Samoëns en Recital – B.A.D.
- **17 mars 2019** : « Quartet de Jazz d'André Manoukian » – Samoëns en Recital – B.A.D.
- **7 avril 2019** : « Hommage au cinéma muet » accompagnement par un orchestre dirigé par Jean-Marie CURTI – Samoëns en Recital – B.A.D.
- **5 mai 2019** : « Trio Vox Humana » - Trio féminin : Orgue et chant – Samoëns en Recital – Eglise

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit
« Nouveau spectacle de Philippe Candeloro »	20 €	10 €
« Concert du Nouvel An »	Entrée libre	
« Le Dîner de Cons »	5 €	
« Les Fourberies de Scapin »	5 €	
« Un Métier presque parfait »	Entrée libre	
« Hommage aux compositeurs de Jazz du 20 <sup>ème</sup> siècle »	Entrée libre	
« Manoukian 4tet »	20 €	10 €
« Hommage au cinéma muet »	10 €	5 €
« Trio Vox Humana »	Entrée libre	



Le « Tarif réduit » figurant dans la présente est applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois bénéficiaires de la « Prime d'Activité », personnes en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80 %) sur présentation d'une carte d'invalidité.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs des spectacles programmés à l'espace "Le Bois aux Dames", à l'Eglise et à la patinoire municipale pour la saison culturelle 2018/2019 couvrant la période du 2 décembre 2018 au 5 mai 2019, tel qu'exposé ci-avant ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018  
Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



The image shows the official seal of the Municipality of Samoens, Haute-Savoie. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAMOENS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A blue ink signature, which appears to be "M. Duchosal", is written across the seal.

## DÉLIBÉRATION

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIODR, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-09-06

#### **Objet : Tarifs - Restaurant scolaire du collège André CORBET pour l'année 2019**

VU la délibération n°2018-04-06 du 2 mai 2018 relative à la révision des tarifs du restaurant scolaire et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n° CD-2018-044 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 27 août 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les tarifs du restaurant scolaire du collège pour l'année 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du restaurant scolaire du collège pour l'année scolaire 2018/2019 était de 3,52 € pour les enfants.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du restaurant scolaire du collège à 3,63 € pour les enfants pour l'année 2019.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le tarif du restaurant scolaire du restaurant scolaire du collège pour l'année 2019 à 3.63 € pour les enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018  
Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Pour le Maire empêché et par délégation,  
La première adjointe  
Marie-Madeleine DUCHOSAL



**COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-09-07**

**Objet : Aménagement du territoire – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants

VU la délibération n° 2014-06-28 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2016-01-02 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2017-06-01 du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant retrait de la délibération n°2016-11-01 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la Commune de Samoëns,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Rappel :

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision des POS partiels sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de la concertation avec la population, soit :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation ;
- 1 registre mis à la disposition du public en mairie du début de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLU;
- Diverses informations par le biais du bulletin municipal et d'un numéro spécial dédié au projet de révision du PLU ;
- Des publications sur le site internet de la mairie.

Le P.L.U de SAMOËNS est arrivé dans sa phase « Arrêt » au mois d'octobre 2016. Conformément aux dispositions de la loi SRU, le bilan de la concertation fut tiré selon les éléments suivants :

1) S'agissant des réunions publiques :

Une 1<sup>ère</sup> réunion publique a été organisée à l'espace du Bois aux Dames le 18 juin 2015. Cette réunion avait pour thème la présentation de la procédure, la définition des orientations générales définies dans le PADD et la présentation des contraintes imposées par les grandes lois d'aménagement exposées par le chef du service Aménagement-Risques de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74). Cette réunion a réuni environ 150 personnes. Lors de cette concertation, l'équipe municipale a entendu le mécontentement des propriétaires craignant un déclassement de leurs parcelles en zone agricole.

Une 2<sup>ième</sup> réunion publique a été organisée à l'espace du Bois aux Dames le 10 octobre 2016. Cette réunion a fait l'objet d'une présentation exhaustive du document graphique et d'un temps de questions-réponses de façon individuelle en vue du déroulement de l'enquête publique. Cette réunion a rassemblé 170 personnes environ. Elle a illustré le mécontentement des propriétaires impactés par des classements de parcelles en zone agricole ou naturelle.

2) S'agissant des observations sur le registre de concertation mis à disposition du public :

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Malgré plusieurs rappels (lors des réunions publiques) de l'existence de ce registre destiné à recevoir les suggestions ou propositions des habitants de la commune, deux personnes seulement ont formulé des recommandations, souhaitant que le développement du territoire communal permette le maintien de la qualité de vie actuelle du village.

3) S'agissant des publications dans les bulletins municipaux d'information :

Un numéro spécial sur le PLU paru en avril 2015 a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Un article dans le bulletin municipal n°14 de décembre 2015 a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

4) s'agissant du site internet de la mairie

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement. Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- La délibération prise pour la prescription de la révision du PLU,
- Le diagnostic de la commune de SAMOËNS,
- Le PADD,
- La discussion sur le PADD par le conseil municipal.

A la suite de quoi, la commune de SAMOËNS a arrêté son projet de PLU par délibération du 28 octobre 2016 et l'a transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et donc aux services de l'Etat.

Suite à l'arrêt de 2016 :

Dans le cadre de cette consultation des PPA, la Direction Départementale des Territoire de Haute-Savoie en concertation avec la préfecture a averti la commune que les services de l'Etat s'opposaient au projet de PLU tel qu'il était présenté et réclamait un réexamen de certains secteurs de la commune.

La commune de SAMOËNS a alors décidé, par délibération n°2017-06-01 du 13 avril 2017, de retirer sa délibération d'arrêt et de reprendre les études du projet de PLU afin qu'il obtienne l'aval de l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Cette décision a eu pour effet de relancer la procédure en cours jusqu'à un nouvel arrêt du projet de PLU.

La commune a ainsi relancé et complété la procédure d'information et de concertation de la population selon les modalités suivantes :

- 1) Ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public en mairie à partir du mois de mai 2017
- 2) lettre du maire en date du 22 mai 2017 distribuée dans toutes les boîtes aux lettres expliquant pourquoi la commune reprenait ses études et retirait sa délibération d'arrêt.
- 3) Lettre du Maire en date du 10 août 2018 annonçant la date et l'heure de la réunion publique du 5 septembre 2018
- 4) En ligne sur le site internet de la commune :
  - La lettre du maire du 22 mai 2017
  - Rappel du registre mis à nouveau à disposition du public en mairie
  - Annonce de la réunion publique du 5 septembre 2018
- 5) une réunion publique d'information et de concertation organisée à l'espace du Bois aux Dames le mercredi 5 septembre 2018 afin de présenter à la population les modifications apportées entre le projet arrêté en 2016 et le projet arrêté en 2018.

Il n'a pas été apporté de nouvelle remarque sur le registre de concertation mis à disposition du public. Monsieur le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de P.L.U. révisé.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 11 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (JC MOGENET, A ANTHONIOZ)  
3 ABSTENTIONS (M CHAUVAUD, P VAN SOEN, G DECHAVASSINE)**

**TIRE** le projet de la concertation de la procédure de révision du PLU de la commune de SAMOËNS tel qu'il est présenté ;

**ARRETE** le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAMOËNS tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRÉCISE** que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées du P.L.U. conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché et par délégation,

La première adjointe

Marie-Madeleine DUCHOSAL



**COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340**

## **DÉLIBÉRATION**

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 novembre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD, Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD (pouvoir à André ANTHONIOZ)

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2018-09-08**

**Objet : Actes d'occupation du domaine public – Signature d'un bail rural – Alpage des Saix**

**Vu** le régime des lois en vigueur sur le statut du fermage (articles L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) et les décrets ou arrêtés pris en exécution de ces lois ;

**Vu** le protocole d'accord approuvé par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) « La Valdotaïne » le 25 novembre 2015 et par le conseil municipal de la Commune ;

**Vu** la délibération n°2017-09-09 du 25 juillet 2017 approuvant le projet de bail rural proposé ;

**Considérant** le refus du conseil juridique du GAEC « La Valdotaïne » de valider le projet de bail rural tel que présenté lors de la délibération n°2017-09-09 du 25 juillet 2017 ;

**Considérant** les échanges entre la Commune de Samoëns et Mme Nuti, Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74), concernant le travail de relecture et de réécriture du projet de bail effectué avec les membres du GAEC « La Valdotaïne » ainsi que leur conseil juridique ;

Il convient de délibérer sur une nouvelle proposition de bail rural en accord avec le conseil juridique du GAEC La Valdotaïne et la DDT 74.

Monsieur le Maire rappelle que le Plateau des Saix est un vaste espace dédié aux activités pastorales et touristiques qu'il convient de développer et faire prospérer harmonieusement, ce qui représente un véritable enjeu pour la commune de Samoëns.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'arrivée d'un village Club Med sur le Plateau des Saix, véritable moteur d'un nouvel élan de développement touristique sur le secteur.

Le projet du Club Med impactant les espaces agricoles jusque-là exploités par le GAEC « La Valdotaïne », la convention pluriannuelle de pâturage conclue en 2003 a dû être résiliée et un protocole d'accord a été approuvé par le GAEC « La Valdotaïne » le 25 novembre 2015 et par le conseil municipal de la commune de Samoëns le 5 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la Commune de faire converger les efforts de tous ses partenaires afin d'organiser les meilleures conditions de :

- Maintien de la qualité des pâturages accessibles,
- Conservation de la qualité de l'outil de production constitué des zones de pâtures et de la ferme,
- Pérennité de l'exploitation en adaptant le contrat entre la commune et l'exploitant.

Cependant, pour atteindre ces objectifs, **à titre dérogatoire et exceptionnel**, la Commune s'est engagée, dans le cadre du protocole d'accord susvisé, à conclure un bail rural d'alpage au profit du GAEC « La

Valdotaine ». En effet, la totalité des alpages de la commune est actuellement sous régime de conventions pluriannuelles de pâturage conformément à l'usage dans le département et aux recommandations des conseils juridiques et agricoles des collectivités.

Monsieur le Maire précise que le bail est soumis :

- Aux dispositions du statut du fermage définies par les articles L.411-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, et à toutes les modifications qui pourront y être apportées à l'avenir dans la mesure où elles auront été déclarées applicables aux baux en cours ;
- Aux dispositions du code civil en tant qu'elles sont compatibles avec le statut du fermage ;
- Aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie n° 2015-0571 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Aux usages locaux applicables dans le département de Haute-Savoie pour le secteur géographique où se situent les biens loués ;
- Aux conventions particulières prévues aux présentes par les parties dans la limite permise par les textes ci-dessus visés
- Aux dispositions du contrat type départemental annexé à l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 suscités dans la mesure où elles ne sont pas contredites par les présentes.

Il est précisé que les parcelles concernées par l'alpage des Saix sont actuellement soumises à l'exploitation d'un délégataire du service public des remontées mécaniques de la commune.

Monsieur le Maire expose la désignation cadastrale des parcelles soumises à bail :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Contenance totale	Contenance soumise à bail
D	La Char	4140 pour partie	91 935 m <sup>2</sup>	55 000 m <sup>2</sup>
D	La Char	2741 pour partie	2267 m <sup>2</sup>	1900 m <sup>2</sup>
E	Les Saix	3431 pour partie	334 057 m <sup>2</sup>	290 600 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3544 pour partie	11 702 m <sup>2</sup>	8 000 m <sup>2</sup>
E	Plateau des Saix	3560 pour partie	182 077 m <sup>2</sup>	157 000 m <sup>2</sup>
E	Les Saix	3550	34 382 m <sup>2</sup>	34 382 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3621	3151 m <sup>2</sup>	3151 m <sup>2</sup>
E	Le Saix d'en Bas	3623	3994 m <sup>2</sup>	3994 m <sup>2</sup>
E	Le Saix d'en Bas	3625	14421 m <sup>2</sup>	14421 m <sup>2</sup>
E	Le Saix d'en Bas	3626	446 m <sup>2</sup>	446 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3629	995 m <sup>2</sup>	995 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3630	6021 m <sup>2</sup>	6 021 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3633	5 394 m <sup>2</sup>	5 394 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	2256 pour partie	68 880 m <sup>2</sup>	64 000 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	2262	1482 m <sup>2</sup>	1482 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	2260	4274 m <sup>2</sup>	4274 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	2261	43 m <sup>2</sup>	43 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3096 pour partie	46562 m <sup>2</sup>	30 000 m <sup>2</sup>
E	Les Saix	2742	2000 m <sup>2</sup>	2000 m <sup>2</sup>
E	Les Semards	1970 pour partie	5144 m <sup>2</sup>	1200 m <sup>2</sup>
E	Les Semards	1975 pour partie	46605 m <sup>2</sup>	14 000 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3109	970 m <sup>2</sup>	970 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3106	752 m <sup>2</sup>	752 m <sup>2</sup>
E	Les Saix d'en Bas	3104	1643 m <sup>2</sup>	1643 m <sup>2</sup>
			TOTAL	701 668 m <sup>2</sup> Soit 70,17 ha



Monsieur le Maire présente le projet de bail. Le bail prévoit un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2016 et est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, son terme étant fixé au 31 mai 2025.

Le montant annuel du fermage est établi d'un commun accord entre les parties et en respect des dispositions du protocole d'accord signé entre elles le 25 novembre 2015. Pour la saison d'estive 2016, il s'élève à la somme de 1 358,84 € pour le bâtiment d'habitation et d'exploitation et pour les terres de pâtures. L'indice national des fermages de référence pour la saison d'estive 2016 est de 110.05.

Il est par ailleurs convenu que ce montant ne connaîtra pas d'augmentation jusqu'au terme de la seconde année d'estive écoulée après la mise en service du nouveau chalet d'alpage.

Au terme de cette période, chaque année, le loyer sera fixé compte tenu de la variation annuelle de l'indice des fermages.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la conclusion d'un bail rural relatif à la location de l'alpage des Saix et du bâtiment d'habitation et d'exploitation au profit du GAEC « La Valdotaïne ».

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTTE** la conclusion d'un bail rural relatif à la location de l'alpage des Saix et du bâtiment d'habitation et d'exploitation au profit du GAEC « La Valdotaïne » tel que modifié par le conseil juridique du GAEC « La Valdotaïne » et conformément au projet ci-annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le bail rural à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

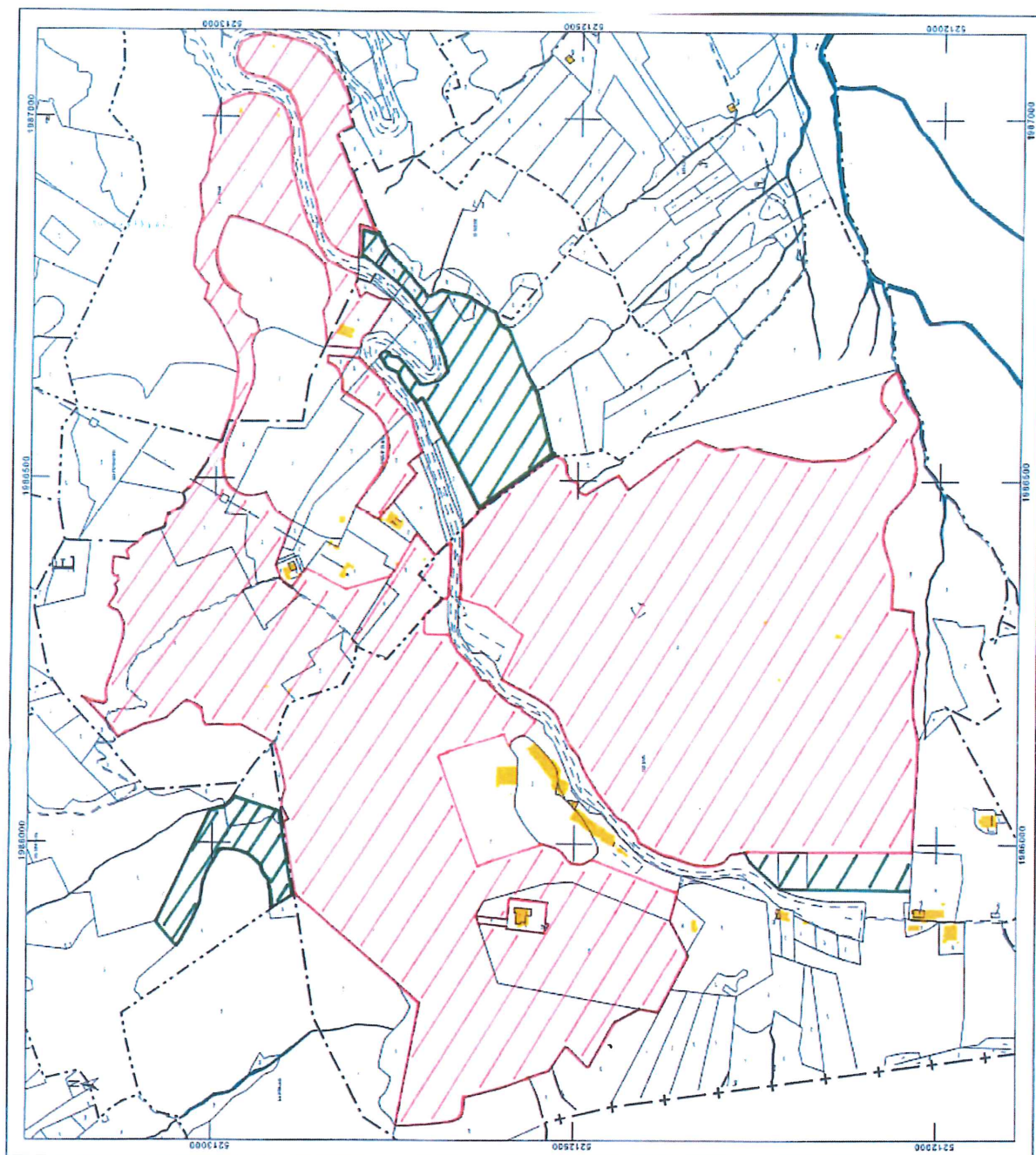
074-217402585-20181122-DB2018-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018  
Affichage : 27/11/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Pour le Maire empêché et par délégation,  
La première adjointe  
Marie-Madeleine DUCHOSAL





<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>ANNEXE 1</p>	<p><i>Périmètre rajouté au bail suite aux accords d'octobre 2017 + 5,1 hectares</i></p> <p><i>Périmètre soumis à bail total au profit du Guec - La Vallée - Projet 1</i></p>	<p>Département : HAUTE SAVOIE</p> <p>Commune : SAMOENS</p> <p>"Les Saix"</p>	<p>Section : E</p> <p>Feuille : 000 E 07</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000</p> <p>Échelle d'édition : 1/5000</p> <p>Date d'édition : 15/05/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tel. 04 50 37 19 01 - fax 04 50 25 65 72 cdff.bonneville@djfp.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>
---	--	--	--	---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20181122-DB2018-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Décision n° 67/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT  
COMMUNAL A USAGE DE STOCKAGE DE MATERIEL AU PROFIT DE MONSEUR BERTRAND  
PEGORIER – APPARTEMENT N°2 – ANCIENNE ECOLE DE VERCLAND

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU la convention de location d'un logement communal à usage de stockage de matériel au profit de Monsieur Bertrand PEGORIER domicilié 1255 route de Taninges, les Sages 74340 SAMOËNS ;

VU l'avenant n° 1 du 23 janvier 2018 prolongeant la durée de la convention de location jusqu'au 28 février 2018

**CONSIDÉRANT** l'échéance de la convention au 28/02/2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par M. Bertrand PEGORIER de poursuivre la location jusqu'au 30 juin 2018 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure l'avenant n° 2 à la convention de location d'un logement communal à usage de stockage de matériel afin de fixer la date d'échéance de l'occupation au 30 juin 2018.

**Article 2 :**

De maintenir toutes les autres dispositions de la convention précitée.

**Article 3 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal ;

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture ;

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 11 octobre 2018

Le Maire

Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« LE DOIGT SUR LA COUTURE »  
Ancienne Mairie

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU la convention de mise à disposition d'une salle communale de l'ancienne mairie conclue le 7 septembre 2018 entre la commune de Samoëns et l'association « Le Doigt sur la Couture » jusqu'au 30 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'association « Le Doigt sur la Couture » en date du 12 octobre 2018 demandant une plage horaire supplémentaire pour l'utilisation de la salle d'accueil du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie le vendredi matin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ces conditions, de conclure un avenant à la convention pour modifier les horaires d'utilisation de la salle mise à disposition ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de la salle d'accueil de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture », afin de modifier les horaires d'utilisation comme suit : le jeudi de 14h à 17h et le et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jusqu'au 30 juin 2019.

**Article 2 :**

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 69/2018

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
PONCTUELLE DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION SAMOENS MULTIACTIVITÉS SPORTIVES  
ESPACE LE BOIS AUX DAMES

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par les associations locales d'utiliser les infrastructures communales du bâtiment culturel et sportif dénommé « Espace Le Bois aux Dames » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique sportive et culturelle pour le plus grand nombre ;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des infrastructures de l'Espace Le Bois aux Dames, il convient d'établir des conventions ayant pour objet de définir les locaux et le matériel mis à disposition des associations, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle « Les Avoudruz (dojo) – « Espace Le Bois aux Dames » - au profit de l'association « Samoëns Multiactivités sportives » entre 10h30 et 16h les dimanche 14/10/2018, 09/12/2018, 20/01/2019, 02/02/2019, 10/03/2019, 14/04/2019.

#### Article 2 :

Que l'accès aux infrastructures sportives donnera lieu au paiement annuel d'un droit d'utilisation calculé en fonction d'un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Municipal.

#### Article 3 :

D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

#### Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

#### Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat et déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation et devant toute juridiction, dans les domaines définis par le conseil municipal suivants :

- en matière de contentieux d'urbanisme ;
- en matière de contentieux des marchés publics ;
- en matière de contentieux relatifs aux biens communaux ;
- en cas d'urgence ;
- au titre des pouvoirs de police du Maire ;

**CONSIDÉRANT** la requête présentée par Mme BLANCART épouse LOIR Martine par laquelle elle sollicite le paiement de la somme de 12 000 € en raison de troubles de voisinage qu'elle estime avoir subis du fait d'un prétendu comportement fautif de la Commune de Samoëns

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour défendre l'intérêt de la Commune.

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'intenter au nom de la commune une action en justice afin de défendre l'intérêt de celle-ci dans le cadre de la requête présentée par Madame BLANCART épouse LOIR Martine

**Article 2** : La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 6 novembre 2018

**Le Maire  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 71 /2018

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC : N° 15 MAPA S 07 « LOCATION DE  
CHARGEUSES POUR DENEIGEMENT »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 à 28 et 40 relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le marché initial de location de 2 chargeuses attribué à la SAS MABBOUX Roger et Fils / Terrassement du Giffre (74 120 – MEGEVE) et notifié le 18/11/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de louer une chargeuse supplémentaire pour la saison hivernale 2018-2019 compte-tenu de la perte de la chargeuse communale durant l'incendie du Camping Municipal du Giffre, entraînant un coût supplémentaire de 3 240,00 € HT de location mensuelle et de 54,00 € HT pour toute heure supplémentaire de la 51<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant à 3 le nombre de chargeuses louées pour le déneigement durant la saison hivernale 2018-2019 avec :

- 3 240,00 HT pour le forfait mensuel de location,
- 54,00 € HT pour les heures supplémentaires de la 51<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> ;

**Article 2 :**

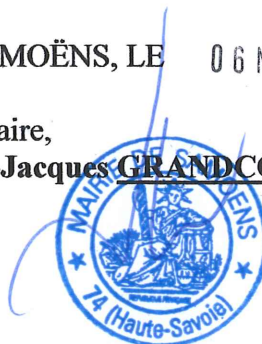
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 06 NOV. 2018

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MP S  
11 « DIAGNOSTIC AMIANTE – CENTRE AQUATIQUE »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un diagnostic de réparation d'amiante avant travaux sur la piscine municipale. 2 entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise SOCOTEC (38 434 ECHIROLLES) et l'entreprise GAVARD LEROY (74 250 PEILLONNEX) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise GAVARD LEROY ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché n°18 MP S 11 à l'entreprise GAVARD LEROY pour un montant de :

- 450,00 € HT soit 540,00 € TTC de repérage d'amiante + 100,00 € HT soit 120,00 € TTC par bâtiment ou par module supplémentaire,
- 48,00 € HT soit 57,60 € TTC par prélèvement et analyse d'échantillon ;

**Article 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 08 NOV. 2018

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**





**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat et déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation et devant toute juridiction, dans les domaines définis par le conseil municipal suivants :

- en matière de contentieux d'urbanisme ;
- en matière de contentieux des marchés publics ;
- en matière de contentieux relatifs aux biens communaux ;
- en cas d'urgence ;
- au titre des pouvoirs de police du Maire ;

**CONSIDÉRANT** la requête pour excès de pouvoir présentée par M. Giacinto BERARDOZZI sollicitant le Tribunal Administratif pour l'annulation de l'arrêté en date du 22 mars 2018, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux en date du 25 juin 2018

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour défendre l'intérêt de la Commune.

**DÉCIDE**

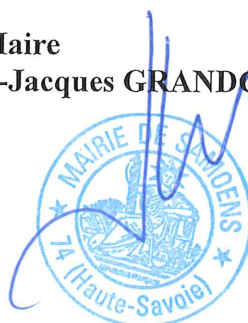
**Article 1** : D'intenter au nom de la commune une action en justice afin de défendre l'intérêt de celle-ci dans le cadre de la requête présentée par M. Giacinto BERARDOZZI.

**Article 2** : La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 9 novembre 2018

**Le Maire**  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS  
Décision n° 74/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE  
CONTENEUR SEMI-ENTERRÉS AU PIED DE LA RÉSIDENCE ALEXANE  
AVEC LA CCMG ET MGM

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la collecte des ordures ménagères et de répondre aux besoins des habitants de la nouvelle résidence Alexane, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, la Commune de Samoëns et la société MGM constructeur conviennent des modalités permettant l'implantation d'un nouveau site d'apports volontaires de déchets ménagers accessibles à l'ensemble de la population.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la société MGM constructeur une convention afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre situées avenue du Giffre à Samoëns.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : N° 18 MAPA F 02 « ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CAISSE POUR LA PATINOIRE DE SAMOËNS »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Samoëns d'acquérir un nouveau système de caisse informatisée pour, notamment, l'encaissement des entrées et locations de patins à la Patinoire. Trois entreprises ont été consultées à savoir HORANET (85 206 FONTENAY LE COMTE), APPLICAM (57 000 METZ) et TEAM AXESS FRANCE (74 960 CRAN-GEVRIER). Une seule entreprise a répondu à la présente consultation : TEAM AXESS FRANCE ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SARL TEAM AXESS FRANCE ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ATTRIBUER** le marché n° 18 MAPA F 02 à **TEAM AXESS FRANCE** pour un montant de :

- 12 137,93 € HT soit 14 565,52 € TTC pour l'achat du matériel (lecteur déporté et cartes à puce), la formation et l'installation,
- 519,70 € HT soit 623,64 € TTC de redevance annuelle pour l'année 2018 (prorata sur 3 mois) puis 2 078,80 € HT soit 2494,56 € TTC pour les années suivantes,
- 576,00 € HT soit 691,20 € TTC de visite et de dépannage sur site annuel ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 15 NOV. 2018

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**

